



Barriérage et emprise de chantier

POURQUOI ?

- Isoler le chantier de l'espace public pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;
- Maintenir les continuités de circulation sur la voie publique (piétons, véhicules et cyclistes) ;
- Permettre l'information aux usagers ;
- Améliorer l'image des chantiers par une meilleure insertion dans l'espace public.

COMMENT ?

Pose de barrières de chantier de type A

- Isoler en permanence (quelle que soit leur durée) les chantiers, les cantonnements et les emprises de stockage, par un barriérage fixe, solidaire et aligné, des espaces réservés à la circulation ;
- Réduire à l'essentiel l'emprise au besoin du chantier ;
- Maintenir les clôtures en parfait état de propreté (affichage, graffitis...) pendant toute la durée du chantier, le barriérage usagé ou détérioré sera systématiquement remplacé.



Pose de barrières de chantier de type B

- Employer des cônes de 0.75 m à 1 m de hauteur et des lisses rigides (fixes ou télescopiques) pour les chantiers de moins de 4 heures (voir matériel autorisé sur l'espace public parisien dans le catalogue des matériels de la Ville de Paris) ;
- Le chantier doit être sous vigilance permanente pendant l'ensemble de l'opération : Maintenir une personne en permanence dans l'emprise ;
- Pas de tranchée dans l'emprise ;
- L'emprise de chantier de type B ne doit plus être présente sur le domaine public en dehors des heures de travail.



BONNES PRATIQUES

- Orienter de préférence les plots des barrières vers l'intérieur des emprises afin de ne pas obstruer le passage des personnes à mobilité réduite ;
- Respecter les largeurs minimum pour l'accessibilité (1.40 m minimum et 0.90 m localement au droit d'un obstacle) ;
- Installer les emprises avec des barrières en biais aux angles pour canaliser de façon fluide les usagers ;
- Penser aux platelages ou aux passe-bordures ;
- Réduire les emprises au strict nécessaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Organiser une inspection journalière du barriérage, maintenir l'alignement de toutes les barrières et les entretenir (nettoyage, réparation, changement...) ;
- Solidariser les barrières entre elles ;
- Travailler dans les emprises closes ;
- Les emprises de chantiers, de stockage ou de cantonnement doivent toujours être closes et identifiées ;
- Protéger la tête d'emprise par quelques blocs bétons GBA s'il y a risque de choc frontal, notamment pour les emprises sur chaussée ;
- Le barriérage de type A devra être agréé et conforme au catalogue des matériels de la Ville de Paris.

RÉFÉRENCES

- 7^e chapitre du règlement de voirie ;
- Article H2 du 8^e protocole de bonne tenue des chantiers ;
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics parisiens.